

AVIS N° 05/2018

relatif à une demande de modification de l'arrêté préfectoral 2006/38 portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et Pyrénées-Atlantiques

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 0 R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2006/38 portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la demande des pêcheurs professionnels de Capbreton relative à une modification de l'arrêté 2006/38 et plus précisément des horaires de pose des filets ;

SUR PROPOSITION de la Commission Bande Côtière du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes réunie le 9 novembre 2018 ;

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article unique – AVIS CIDPMEM 64/40

Actuellement, pendant la période estivale, soit du 1^{er} juin au 30 septembre, l'arrêté autorise la pose de filets dans la bande des 300 mètres intitulée « zones de baignade » de 20 heures à 8 heures avec une limitation de vitesse à 5 nœuds.

La commission propose de demander les modifications suivantes :

- pose de filets **fixes ou calés** autorisée de **20 heures à 9 heures**
- remplacer les zones de baignade par les **zones réglementées**
- ajouter que la vitesse réglementaire maximale est de 5 nœuds, **sauf en « action de pêche »**

Ces propositions sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

Votants (présents ou représentés)	14	Favorable	14	Défavorable		Abstentions	
---	----	-----------	----	-------------	--	-------------	--

Ciboure, le 30 novembre 2018.

Le Président,



Serge LARZABAL